

CONVENTION

« Commune de la Via Ligeria »



Entre :

La **commune des Ponts-de-Cé**, représentée par Jean-Paul PAVILLON agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du 30 juin 2020 autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée par les termes « La Commune »

d'une part,

Et :

L'Association **Les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria** dont le siège est situé 7, rue du commandant Rivière, 44000 Nantes, représentée par Monsieur Anthony GROUARD, son président,

Ci-après dénommée par les termes « L'Association »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Fondée en 2020, l'Association *Les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria* s'est donnée pour objectif de créer un chemin de raccordement, partant de Nantes, la Via Ligeria. Cette dernière permet de rejoindre la Via Francigena (antique voie, reliant Canterbury à Rome) à Bucey-les-Gy, commune située à 32 km au nord-ouest de Besançon. Dans le cadre de ses missions, l'Association souhaite définir un partenariat avec les différentes communes concernées par le passage de la Via Ligeria. Ce partenariat constituera, pour les collectivités locales concernées, un atout pour le développement culturel harmonieux de leur territoire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de concrétiser et de formaliser l'identification de la commune des Ponts-de-Cé en tant que « Commune de la Via Ligeria » et de préciser les moyens que ses signataires s'engagent à mettre en œuvre pour valoriser, promouvoir et faire vivre cet itinéraire de tourisme culturel. Elle vise, à terme, à former un réseau de partenaires motivés et volontaires adhérant au projet.

Article 2 : Programme d'actions

L'Association **Les Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligeria** s'engage à :

- mentionner sur son site internet et sur tout support jugé utile de l'identité de la commune des Ponts-de-Cé comme « Commune de la Via Ligeria »,
- favoriser le cheminement des marcheurs et des pèlerins (romieux) à travers la commune en assurant le suivi du balisage de l'itinéraire,
- organiser des événements et des animations sur la Via Ligeria (expositions, conférences, marches culturelles, visites culturelles...),
- apporter une contribution à la rédaction de notices sur la thématique de la Via Ligeria et à la conception de supports (panneaux explicatifs, signalétique, dépliants, sites internet, applications et tout support jugé nécessaire ...),
- assurer ou relayer la communication dans sa documentation et sur son site internet des animations et des événements organisés dans la Commune sur la thématique de Via Ligeria et des chemins menant à Rome,

La **Commune des Ponts-de-Cé** s'engage à :

- communiquer sur la Via Ligeria traversant son territoire – et plus généralement sur l'ensemble des Chemins menant à Rome – sur son site internet, et sur tout autre support jugé utile,
- assurer la communication dans sa documentation, sur son site internet, et sur tout autre support jugé utile, des animations et des événements organisés localement sur la thématique de la Via Ligeria
- contribuer à l'accueil des pèlerins en favorisant l'aménagement de structures et d'hébergement adaptés, ou en communiquant à l'Association toute information pratique de nature à favoriser l'accueil des pèlerins (chambres d'hôtes, accueil bénévole chez l'habitant, ...). Création d'un tampon (comprenant les éléments de symbolique de la Via Ligeria, comme les clés et le nom) au profit des carnets de pèlerin.

Article 3 : Contreparties

Pour soutenir les actions de l'Association, la Commune s'acquittera d'une adhésion annuelle d'un montant de 100 €.

En contrepartie, la Commune des Ponts-de-Cé, officiellement « Commune de la Via Ligeria », pourra utiliser le logo afférent sur tout support jugé nécessaire (panneaux à l'entrée et à la sortie de la commune, supports numériques, documentation imprimée, etc.).

Article 4 : Modalités

Les signataires s'engagent à promouvoir les objectifs et les programmes d'actions élaborés dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. La Commune notifiera à l'Association la présente convention signée. La convention prendra effet à la date de cette notification.

Le prolongement s'effectuera par tacite reconduction à l'issue des trois ans.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme, si les parties sont d'accord.

Fait aux Ponts-de-Cé en deux exemplaires,

le

Pour la Commune,

Jean-PAVILLON

Maire

Pour l'association

Anthony GROUARD

Président

